

## *La Réforme Licence – Master – Doctorat (LMD)*

### TRENTE CINQ QUESTIONS ET REPONSES A L'INTENTION DES ETUDIANTS

**1. Pourquoi la Réforme LMD ?** LMD est un acronyme pour Licence, Master, Doctorat. La Réforme LMD s'inscrit dans le cadre de la modernisation des offres de formations supérieures. Elle vise à :

- assurer la réussite, et réduire autant que possible les échecs dans l'enseignement supérieur ;
- promouvoir un système de diplômes universitaires lisibles et comparables au niveau international;
- favoriser la mobilité nationale et internationale des étudiants et des enseignants ;
- développer la professionnalisation des formations supérieures, tout en préservant la nature généraliste des enseignements ;
- renforcer l'apprentissage des compétences transversales, telles que la maîtrise des langues vivantes étrangères, notamment l'anglais, et celle des outils informatiques ;
- permettre à l'étudiant de construire progressivement un parcours de formation personnalisé.

**2. Comment est organisé le système LMD ?** Dans le système LMD, les formations sont organisées en semestres et non plus en années universitaires, d'où l'expression « *semestrialisation* ».

Le système comprend trois niveaux de diplôme bien définis, organisés en semestres :

- un premier niveau de six semestres, sanctionné par la Licence ;*
- un deuxième niveau de quatre semestres, sanctionné par le Master*
- un troisième niveau de six semestres, sanctionné par le Doctorat*

**3. Comment se fait le passage d'un niveau à un autre ?** Le passage du niveau Licence au niveau Master n'est pas automatique. Après une Licence générale (option recherche), l'étudiant peut être admis en Master à option recherche qui, à son tour, peut lui permettre de s'inscrire pour le Doctorat. **La licence à option professionnelle en principe, prépare l'étudiant à s'insérer directement dans le marché de l'emploi.** Toutefois, un étudiant qui le désire peut, après une licence professionnelle, être admis à s'inscrire en Master à option professionnelle, sous réserve d'acceptation par l'équipe pédagogique responsable de ce niveau.

**4. Qu'entend-on par Parcours de formation ?** Le parcours est un ensemble cohérent d'Unités d'Enseignement (UE), organisant des progressions pédagogiques adaptées. Il peut y avoir plusieurs parcours pour un même niveau de diplôme. En vue de laisser plus de liberté à l'étudiant, en fonction de son projet d'études et de ses acquis, les parcours types proposés par les équipes pédagogiques peuvent être complétés par d'autres parcours souhaités par les étudiants, à condition que ces combinaisons soient acceptées par les équipes pédagogiques.

**5. Comment chaque parcours est-il organisé ?** Chaque structure organise les parcours qu'elle propose en fonction de ses réalités et des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. Pour les parcours du niveau Licence, les deux premiers semestres (L1) sont consacrés à l'initiation et à la consolidation, les semestres 3 et 4 (L2) à l'approfondissement des connaissances, et les deux derniers semestres (L3) à la spécialisation pour la licence à vocation recherche, et à la professionnalisation pour la licence professionnelle. Les parcours du niveau Master sont dispensés sur quatre semestres dont deux semestres d'études fondamentales (M1), et deux semestres d'approfondissement, ou de spécialisation (M2).

**6. Qu'est-ce qu'une Unité d'Enseignement ?** L'Unité d'Enseignement (UE) est la base du dispositif LMD. Elle peut associer plusieurs matières sous différentes formes d'enseignement (cours, TD, TP, stage, travail personnel, Mémoire, etc.). Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits variant de 1 à 6.

**7. Quels sont les types d'UE, et quelle est leur taille ?** Il existe trois types d'UE : les UE majeures ; les UE mineures ; et les UE libres. Une UE majeure vaut 3 à 6 crédits ; une UE mineure vaut 2 ou 3 crédits ; et une UE libre vaut 1 crédit.

**8. Toutes les UE sont elles obligatoires ?** Les UE peuvent être obligatoires, conseillées ou libres. Elles sont obligatoires lorsqu'elles sont constitutives de l'offre de formation proposée. Elles sont conseillées lorsqu'elles sont jugées utiles pour le parcours, et elles sont libres lorsqu'elles sont laissées au choix de l'étudiant pour personnaliser son parcours.

**9. Qu'est-ce qu'un crédit ?** Un crédit est l'unité de compte qui permet d'évaluer le travail de l'étudiant pendant le semestre, pour chaque Unité d'Enseignement (UE) de son parcours. Ce travail prend en compte les cours magistraux, les TP et TD, les séminaires, les stages, les travaux personnels, les recherches sur le terrain, ou en bibliothèque. **Les crédits sont capitalisables et transférables d'une offre de formation à une autre, et d'une université à une autre. Il peut être alloué un ou plusieurs crédits à une UE**

**10. Quelle différence y a-t-il entre crédits et notes ?** Les crédits et les notes ne doivent pas être confondus. Les crédits expriment le volume de travail qui incombe à l'étudiant, tandis que les notes traduisent la qualité des résultats obtenus par l'étudiant. L'étudiant obtient les crédits d'une UE uniquement lorsqu'il satisfait aux modalités d'évaluation de cette UE, c'est-à-dire s'il obtient au moins 10/20 dans cette UE

**11. Comment les crédits sont-ils alloués ?** Les modalités d'allocation et de validation des crédits pour chaque UE sont fixées par les équipes pédagogiques.

**12. Les crédits validés sont-ils transférables d'une offre de formation à une autre, ou d'une université à une autre ?** Les crédits validés pour chaque UE sont transférables, sous réserve d'acceptation par l'équipe pédagogique. Ce transfert permet de valider également des périodes d'études effectuées à l'étranger, ou vice-versa.

**13. Combien de crédits faut-il valider pour chaque Parcours de formation ?** Pour avoir la Licence (générale ou professionnelle), un étudiant doit valider un total de 180 crédits, soit 30 crédits par semestre. Le Master (recherche ou professionnel) requiert 120 crédits de plus en quatre semestres, et le Doctorat 180 crédits supplémentaires en six semestres.

**14. Qu'entend-on par compensation ?** Dans le cas d'une compensation intra-UE (c'est à dire à l'intérieur d'une même UE), une note inférieure à la moyenne dans un élément d'une UE peut être

compensée par une note supérieure à la moyenne dans un autre élément de cette même UE. Les compensations inter-UE (entre des UE différentes) peuvent également se faire, sous réserve d'acceptation par l'équipe pédagogique.

**15. Comment un étudiant est-il évalué ?** Les modalités d'évaluation pour chaque UE sont définies par l'équipe pédagogique. Les épreuves peuvent être écrites, orales ou pratiques. L'évaluation peut porter sur les cours magistraux, les Travaux Dirigés, les Travaux Pratiques, les stages et sorties sur le terrain, les Rapports et Mémoires, la formation en ligne, et le travail personnel.

**16. Un étudiant peut-il valider des crédits dans deux ou trois facultés différentes ?** Le système LMD favorise l'accès à des parcours pluridisciplinaires. Un étudiant peut donc prendre des UE en rapport avec son parcours, dans d'autres structures, sous réserve d'acceptation par l'équipe de formation chargée de son parcours.

**17. Les anciens diplômes (DEUG, DUT, Maîtrise) vont-ils disparaître ? Non.** Ces diplômes ne disparaissent pas forcément. Le DEUG, le DUT, la Maîtrise peuvent être délivrés sur demande de l'étudiant, dans des conditions bien définies par l'université. Cependant, ils resteront d'audience nationale. Les anciens diplômes DESS et DEA disparaissent et sont respectivement remplacés par le Master professionnel et le Master de recherche.

**18. Comment se fait le passage de L3 à M1 et de M1 à M2 ?** Ce passage peut être sélectif ou non. Les règles varient en fonction des universités. Toutefois, si l'inscription peut être de droit en M1 pour l'étudiant titulaire d'une licence du même domaine, le passage de M1 en M2 est très souvent sélectif, comme c'est le cas actuellement avec les DEA et DESS.

**19. Y a-t-il des prérequis pour l'inscription à un niveau supérieur ?** Les prérequis pour l'inscription à un niveau supérieur donné sont définis par les équipes pédagogiques selon des dispositions générales fixées par l'université. Ces prérequis doivent contribuer à aider l'étudiant à mieux réussir le parcours choisi.

**19. Comment les enseignements sont-ils évalués ?** Le contrôle continu (devoirs, exposés, rapports de stage...), et l'examen final peuvent être combinés. Cette combinaison est même souhaitable.

**20. Comment est validé un semestre ?** Par la validation de toutes les UE du semestre, ou par compensation intra-UE, voire inter-UE, suivant des modalités définies par chaque équipe pédagogique

**21. La session de rattrapage est-elle supprimée ? Non.** La seconde session d'examen continue d'exister. L'étudiant qui n'a pas validé une UE au cours d'un semestre donné est autorisé à passer un contrôle de rattrapage.

**22. Le redoublement est-il permis si l'étudiant n'obtient pas tous ses crédits à la fin d'un semestre ?** En principe, on ne parle pas de redoublement dans le système LMD. Si la licence, par exemple correspond à 180 crédits, donc obtenu en six semestres, rien n'empêche de l'obtenir en sept ou huit semestres. C'est donc un avantage pour les étudiants salariés et tous ceux qui souhaitent reprendre leurs études après avoir travaillé, car les U.E obtenus le sont 'à vie' et sont capitalisables et transférables.

**23. Quelle différence y a-t-il entre une UE disciplinaire et une UE transversale ?** D'abord, il faut distinguer les UE obligatoires qui sont constitutives du parcours, des UE conseillées parce qu'elles sont utiles pour le parcours, et les UE libres que l'étudiant peut choisir pour personnaliser son parcours. **Ces trois types d'UE sont à des degrés différents disciplinaires.** Par contre, les UE transversales permettent de valoriser des activités, souvent non scientifiques, mais génératrices de compétences

générales. Elles sont communes à toutes les offres de formation. Par exemple, les UE de Langues et de Technologies de l'information.

**24. Pourquoi introduire les UE de Langues et de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans tous les parcours ?** L'introduction de ces UE vise à faciliter la préparation de l'étudiant à la vie active. Ces UE favorisent une meilleure intégration professionnelle, et l'ouverture sur d'autres cultures et connaissances.

**25. Quelle différence y a-t-il entre l'ancienne Licence et la nouvelle ?** L'ancienne Licence et la nouvelle correspondent au même niveau de formation. Mais il y avait une cassure entre le DEUG et l'ancienne Licence. Cette cassure disparaît dans le système LMD.

**26. Quelle est la différence entre la Licence générale et la Licence professionnelle ?** L'objectif de la licence générale est de préparer à l'entrée dans un parcours Master, ou de préparer un concours de recrutement. Quant à la licence professionnelle, elle a pour objectif de préparer à l'entrée dans la vie professionnelle.

**27. Quel rôle l'étudiant joue-t-il dans la définition de son parcours de formation ?** Un des avantages du système LMD est la souplesse des offres de formation. L'étudiant contribue à sa formation en choisissant les UE les plus adaptées à son profil et à ses objectifs. Son choix est guidé et facilité par les équipes pédagogiques mises en place dans chaque structure.

**28. Le système LMD est-il en vigueur dans d'autres universités africaines ?** Le système LMD est calqué sur le système 'Bachelor', 'Master' et 'PhD' des pays de tradition anglo-saxonne. Il est donc en vigueur dans les pays anglophones d'Afrique. Les universités francophones d'Afrique de l'ouest préparent leur entrée à travers le Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO), ce qui facilitera la mobilité des étudiants dans l'espace UEMOA, et au-delà.

**29. Les structures de formation, autres que celles de l'Université de Bamako peuvent-elles appliquer le système LMD ?** Toutes les structures de formations supérieures, publiques et privées, peuvent adopter le système LMD. Les Licences et les Masters à vocation professionnelle peuvent être offerts par les Instituts et Grandes Ecoles comme l'IUG, l'ENI, l'ENSUP, l'IPR/IFRA et l'ISFRA. Les facultés, en plus du Doctorat, peuvent offrir des licences à vocation professionnelle ou générale, et des Masters à vocation professionnelle ou de recherche.

**30. Quelle est la durée d'un semestre ?** Le semestre (qui correspond à 30 crédits) a une durée de 14 à 16 semaines (enseignements + évaluation).

**31. Quelle est la valeur d'un crédit ?** Un crédit requiert 20 à 25 heures de charge de travail par semaine pour l'étudiant (y compris les cours magistraux, les TP/TD, le stage, la recherche en bibliothèque, etc.). C'est dire donc qu'un semestre totalise 600 à 750 heures de charge de travail. Ainsi, la charge de travail pour une UE donnée dépend du nombre de crédits que lui accorde l'équipe pédagogique. Par exemple, une UE de 2 crédits demandera 40 à 50 heures de charge de travail à l'étudiant, tandis qu'une UE de 5 crédits lui en demandera 100 à 125 heures. Les U.E. d'un même semestre sont réparties en fonction de ce volume total de charge de travail. Le travail personnel demandé à l'étudiant représente 50 pour cent du volume total d'heures de travail requis pour chaque UE.

**32. En cas de mobilité de l'étudiant dans l'espace REESAO, quelle université délivre le diplôme ?** Dans les cas de transfert (quand l'étudiant quitte son université pour une autre université), c'est l'université d'accueil qui délivre alors le diplôme, accompagné d'un 'Supplément au diplôme', sur la base de la validation des acquis. Par contre, dans le cas de la validation des crédits de mobilité, c'est

l'université d'origine qui délivre le diplôme à condition que l'étudiant y obtienne 50 pour cent des crédits. L'étudiant prend seulement une inscription pédagogique dans l'université d'accueil.

**33. Qu'entend-on par 'Supplément au diplôme' ?** Chaque diplôme délivré par l'Université est accompagné d'une annexe descriptive, appelée supplément au diplôme, qui précise, entre autres informations, les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant pendant le parcours. Le supplément au diplôme permet de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

**34. Quand démarrera la Réforme LMD au Mali ?** Le chronogramme de mise en place du LMD dans l'espace REESAO est le suivant :

- **Septembre 2007 - Juin 2008**
  - Mise en place de la phase pilote
  - Evaluation
  - Préparation de la phase de mise en œuvre générale
- **Septembre 2008 – Juillet 2011**
  - Phase de mise en œuvre
- **Septembre 2011**
  - Date butoir pour que toutes les universités du REESAO soient en LMD
- **Septembre 2015**
  - Evaluation finale de la mise en œuvre du LMD

**35. Quel rapport de collaboration y a-t-il entre le REESAO et le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ?** Le REESAO reconnaît le CAMES comme instance de certification des diplômes délivrés par les établissements membres.

***Pour plus d'informations sur la réforme,  
Contactez le Responsable LMD  
de votre établissement***

